

COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

DELIBERATION N° C 3177

adoptée à l'unanimité des voix, soit 73 voix pour

OBJET : Information publique sur les modalités et le calendrier de la concertation préalable définie par la CNDP dans le cadre du futur projet situé à Romainville / Bobigny et autorisation donnée au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement.

Etaient présents :

M. MARSEILLE	M. DAGUET	M. PENINOU
M. ABRAHAMS	Mme DESCHIENS	M. LAGRANGE
M. AURIACOMBE	M. DUCLOUX	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. DURANDEAU	Mme RAFFAELLI
M. BEGUE	M. EL KOURADI	M. RATTER
Mme BERTHOUT	Mme GATEL	M. RIBATTO
M. BESNARD	M. GAUTIER	M. SANOKHO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme GOUETA	M. SCHOSTECK
Mme BLOCH	Mme HELLE	Mme SOUYRIS
M. BLOT	M. HOEN	M. TREMEGE
Mme BOILLOT	M. IZNASNI	M. VAILLANT
M. BOYER	Mme KELLNER	Mme VALLS
Mme BRIDIER	M. LAFON	Mme VANDENABELLE
M. CARVALHO	M. LEGARET	M. VESPERINI
M. CESARI	Mme MAGNE	M. WATTELLE
M. CHAMPION	M. MERIOT	M. WEISSELBERG
M. CHEVALIER	Mme ORDAS	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	M. PELAIN	

Etaient suppléés :

Mme AESCHLIMANN par M. SITBON	M. BRILLAULT par Mme CHARPENTIER
M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. FROMANTIN par M. PERCIE DU SERT
Mme BARODY-WEISS par Mme DE PAMPELONNE	Mme HARENGER par M. LEUCI
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	M. MARTIN par M. MARTINACHE
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. SANTINI par M. ROCHE
M. BERTHAULT par M. HODENT	

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme DASPET	M. HELARD
Mme BIDARD	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Mme JEMNI
Mme BOUYGUES	M. DELANNOY	M. KHALDI
M. CADEDDU	M. GIRARD	Mme LEVIEUX
Mme CALANDRA	M. GRESSIER	Mme ONGHENA
M. COUMET	Mme HAREL	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BAILLON a donné pouvoir à M. WEISSELBERG	Mme DAUMIN a donné pouvoir à M. SANOKHO
M. BOUYSSOU a donné pouvoir à M. RATTER	M. GUETROT a donné pouvoir à Mme MAGNE
M. CACACE a donné pouvoir à M. BOYER	Mme GUHL a donné pouvoir à Mme BRIDIER
M. DAGNAUD a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MAGE a donné pouvoir à Mme KELLNER
	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU

EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation du centre actuel situé à Romainville

L'actuel centre de Romainville a connu diverses phases de modernisation, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel) puis en 1992 (construction d'une halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- La réception et le transfert des ordures ménagères résiduelles vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant, vers des Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) (349 400 tonnes réceptionnées en 2015) ;
- La réception et le tri des collectes sélectives multimatériaux (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- L'accueil du public sur une déchèterie (8 900 tonnes réceptionnées en 2015).

Ces équipements sont toutefois obsolètes et nécessitent d'être rénovés et redimensionnés pour répondre aux besoins du quart nord-est francilien en la matière.

2. Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2015

Suite à l'abandon du précédent projet en janvier 2015, le Sycotom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux, partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour relancer la réflexion pour l'avenir du site. Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement des déchets sur le quart nord-est du territoire du Sycotom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville/Bobigny afin de répondre à la stratégie du Sycotom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique.

3. Les éléments caractéristiques du projet et les approches envisagées

Considérant cet objectif, le Sycotom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions de communication et concertation avec les territoires.

Ainsi, les objectifs et les caractéristiques essentiels du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et constituant la base du programme du projet à venir sont les suivants :



- **Implantation** : le projet sera implanté sur les sites de Romainville et de Bobigny.

Concernant le terrain Mora-le-Bronze à Bobigny, le Sycatom a engagé une étude d'urbanisme et d'aménagement de façon à évaluer la compatibilité des activités du Sycatom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité. Cette mission sera réalisée par l'APUR dans le cadre de « l'Atlas prospectif des grands services urbains métropolitains », où comment rendre acceptables les fonctions métropolitaines telles que la gestion des déchets par les territoires et les rendre compatibles avec les projets d'aménagement.

- **Logistique** : le transport alternatif par voie fluviale permettra d'évacuer des produits et sous-produits issus du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.
- **Collectes sélectives multimatériaux** : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatériaux sera étendue à 60 000 t/an afin de répondre au développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- **Biodéchets** : les biodéchets seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le développement des collectes séparatives des biodéchets sur les territoires, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). En complément, une installation de compostage d'une partie du gisement des biodéchets réceptionnés pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).
- **Ordures ménagères résiduelles** : le minimum requis en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du futur projet à Romainville/Bobigny correspond à la fonctionnalité actuelle du centre, à savoir un transfert au fil de l'eau des déchets réceptionnés permettant d'alimenter, par ordre de priorité, les installations du Sycatom puis celles des Syndicats voisins et enfin, en dernier recours, de faire appel aux installations de stockage de déchets non dangereux.
- **Déchèterie/ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).
- **Continuité de service** : la continuité du service sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.
- **Intégration urbaine** : le Sycatom se donne comme objectif d'assurer une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC EcoCité-Canal de l'Ourcq), l'occupation du terrain dit « Mora le Bronze » doit faire l'objet d'une expertise complémentaire.

Considérant ce programme de base, le projet de futur centre situé à Romainville/Bobigny pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Sycatom.

Ainsi, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs stratégiques du Sycptom et de la loi TECV, une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée afin d'assurer un stock tampon de CSR (combustion solide de récupération) sur le site de Romainville en vue d'alimenter de façon optimisée les installations du Sycptom, et mettre fin à la mise en décharge de déchets ménagers.

En complément de cette préparation, l'approche la plus intégrée pour ce projet consisterait à implanter sur site une chaufferie CSR permettant de couvrir les besoins énergétiques des territoires proches du centre en appoint de la géothermie. Sur la base d'une étude d'opportunité de création de réseau de chaleur menée par Est Ensemble Grand Paris sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, les déchets produits et collectés sur les territoires du bassin versant du centre pourraient alors être valorisés à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.

Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie circulaire territorialisée.

Ces sujets doivent néanmoins encore être discutés, notamment avec les territoires concernés.

Au premier trimestre 2017, pour compléter cette phase d'élaboration du projet, le Sycptom a sollicité les suggestions d'experts sur un ensemble de thématiques connexes à un projet de ce type :

- L'intégration urbaine et architecturale d'un équipement industriel de traitement des déchets en milieu urbain dense
- L'économie circulaire et les biodéchets
- La transition énergétique et la valorisation des déchets ménagers
- L'impact socioéconomique par l'emploi, la formation et les nouveaux métiers du déchet

Ces échanges ont pris la forme de petits déjeuners de travail, organisés en janvier et en mars 2017. Ils ont eu pour objectif de partager des expériences sur le sujet en lien direct ou indirect avec le projet et de récolter des avis et suggestions qui pourront enrichir le projet, notamment par le biais des études.

4. Saisine et décision de la CNDP

Lors de la séance du 9 décembre 2016, le Comité syndical a affirmé la volonté du Sycptom d'informer le public sur ce projet dans le respect de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) du futur centre de Romainville/Bobigny a été évalué entre 100 et 200 millions d'euros.

Dans ce cadre, lors de la séance du 9 décembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président du Sycptom à saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue d'organiser une concertation préalable au sens des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement et de demander la nomination d'un garant afin de réunir les conditions d'une concertation préalable exemplaire.

Par une décision en date du 4 janvier 2017, la CNDP a décidé de soumettre le projet à une concertation préalable, « dont elle en définira les modalités et en confiera l'organisation au Sycptom ». Par ailleurs, la CNDP a désigné Monsieur Jacques Roudier comme garant de la concertation préalable sur ce projet.

5. Modalités de la concertation préalable retenues en accord avec le Garant désigné par la CNDP

Cette phase de concertation préalable vise à consolider les approches proposées pour le projet, à répondre aux questions des acteurs et du public et à favoriser l'enrichissement respectif des études et de la concertation.

L'objectif est de favoriser l'émergence du choix d'un programme pour une décision qui sera prise à la fin de l'année 2017 par le Sycatom.

Dans ce cadre, le Sycatom a proposé à la CNDP, après validation du garant, les modalités de la concertation préalable suivantes, sur une durée d'environ 5 mois et sur lesquelles la CNDP a donné son accord le 8 mars dernier :

- À partir du lundi 19 juin : information du public et installation de la gouvernance
- Mercredi 5 juillet : réunion publique d'ouverture à Romainville
- Du lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre : ateliers thématiques visant à approfondir les approches (thématiques telles que gisement, biodéchets, transition énergétique, intégration urbaine et architecturale, logistique/transport)
- Jeudi 9 novembre : réunion publique de clôture à Bobigny
- À partir du vendredi 10 novembre : bilan de la démarche de concertation
- En décembre : choix du programme pour le projet

Pour réunir les conditions d'une concertation exemplaire, voulue par le Sycatom, il est envisagé le dispositif suivant de communication :

- **Gouvernance de la démarche** : charte de la concertation, comité de suivi du projet composé d'un collège d'élus (Sycatom, Conseil régional, Conseil départemental, villes d'accueil et villes limitrophes, EPT), d'un collège composé par les représentants de l'Etat (Préfecture de la Seine-Saint-Denis, DRIEE), de diverses institutions (ADEME,...), d'associations locales et nationales (spécialistes de l'environnement, de la qualité de vie, de la participation), de représentants du monde économique et de l'exploitant gérant le fonctionnement du site actuel.
- **Organisation des temps de la concertation avec des formats adaptés aux besoins d'information sur le projet et ses sujets connexes** : réunions publiques de présentation du projet, de la démarche et du bilan, ateliers thématiques ;
- **Élaboration et remise du dossier de concertation** permettant ainsi de fournir au public concerné l'ensemble des éléments d'information afférents au projet (en particulier historique du projet, contexte territorial et social, objectifs et caractéristiques principales, coût prévisionnel) ainsi que la démarche de la concertation préalable ;
- **Information régulière et transparente** sur les approches du projet, les objectifs de la concertation et son fonctionnement, les formats de participation proposés :
 - **Ouverture d'un site internet du projet** et de la démarche présentant des rubriques telles que : présentation du Sycatom, présentation du projet, présentation de la démarche de concertation et du calendrier, cahiers d'acteurs, centrale à questions (à partir du 19 juin 2017) ;

- **Édition d'une lettre d'information** papier en amont de chacune des deux réunions publiques pour diffusion dans les boîtes aux lettres sur les communes de Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-le-Sec (soit 65 000 ménages) et pour dépôt dans les mairies ou les lieux publics des communes du bassin versant plus éloignées (Bagnolet, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Les Pavillons-sous-Bois, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Drancy, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Paris : 19ème arrondissement et 20ème arrondissement) ;
 - **Annonces presse et radio** afin de présenter le dispositif de la concertation et d'assurer ainsi la participation du plus grand nombre d'acteurs ;
 - Publication, au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, d'un **avis de concertation** (affichage dans les mairies des communes de Romainville, Bobigny, Pantin et Noisy-le-Sec ainsi que sur les sites de Romainville et Bobigny).
- Respect du calendrier et notamment des délais d'information du public pour les temps de concertation

Dans ces conditions, le Comité syndical prend acte des modalités d'organisation de la concertation préalable.

Le Président prendra toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre, conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement, et rendra régulièrement compte des avancées du projet au Comité syndical.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016 et n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° C3119 du Comité syndical en date du 9 décembre 2016 relative à la saisine de la CNDP pour la désignation d'un garant et l'organisation d'une concertation préalable sur le projet Romainville/Bobigny,

Vu la décision de la CNDP en date du 4 janvier 2017 de soumettre ce projet à une concertation préalable et de désigner Monsieur Roudier en tant que garant,

Vu la décision de la CNDP en date du 8 mars 2017 relative aux modalités d'organisation de cette concertation préalable,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'approuver les modalités d'organisation de la concertation préalable sur le projet Romainville/Bobigny et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation préalable conformément à l'article L. 121-8 et suivants du Code de l'environnement.

Hervé MARSEILLE



**Président du Sycatom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**